

République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 18 mars 2022 Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 10	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022 L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze du mois de mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 mars 2022. Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, , M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne. Etaient excusés : Mme MAROT Julie. Etaient absents non excusés : Néant. Procurations : Néant. Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Patrice GUERIN.
---	---

DEL 2022-16 : Comptes de gestion – budget principal et lotissement des Vignes 2021 – Adoption

En application des articles L 2131.31 et D 2343.2, les comptes de gestion sont les documents comptables qui retracent au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et annexe 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu le présent exposé,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DEL 2022-17 : Compte Administratif Principal 2021 – Adoption

La présidence de séance est assurée par M. Marcel MAHOT, 1er adjoint. Les votes interviennent hors présence de Madame le Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2021 de la Commune d'Armaillé qui se solde comme suit :

Balance Générale 2021 – BUDGET GENERAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	194 749,82 €	260 908,48 €	455 658,30 €
Dépenses	206 353,89€	239 979,91 €	446 333,80 €
Résultat de l'exercice	-11 604,07 €	20 928,57 €	9 324,50 €

DEL 2022-18 : Compte Administratif 2021 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »

La présidence de séance est assurée par M. Marcel MAHOT, 1er adjoint. Les votes interviennent hors présence de Madame le Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement des Vignes » qui se solde comme suit :

Balance Générale 2021 – Lotissement des Vignes

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	111 663,00 €	126 663,00 €	238 326,00 €
Dépenses	111 663,00 €	111 663,00 €	223 326,00 €
Résultat de l'exercice	0 €	15 000,00 €	15 000,00 €

DEL 2022-19 : Affectation du résultat du budget principal de la commune - Exercice 2021

Après avoir entendu le Compte Administratif 2021 du budget principal,

Statuant sur les résultats d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte de Gestion 2021 du budget principal fait apparaître à la clôture de l'exercice 2021 les résultats cumulés :

- * Un excédent de fonctionnement de 225 681,74€
- * Un déficit d'investissement de -33 272,62€
- * Un solde des RAR d'investissement de 14 585,48€

Le Conseil municipal **reporte et affecte** ses résultats cumulés comme suit sur le budget principal de la commune - Exercice 2022 :

Section fonctionnement :

Recette: 002 excédent de fonctionnement reporté 206 994,60 €

Section investissement :

Dépense : 001 déficit d'investissement reporté - 33 272,62 €

Affecte :

Recette : 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 18 687,14 €
(pour couvrir le besoin de financement)

REMARQUE : du fait de la clôture de l'activité assainissement au 31 décembre 2021, il convient, comme vu précédemment au cours de cette séance, de rappeler que les résultats cumulés du budget principal de la commune reportés et affectés représentent la somme algébrique des résultats de l'assainissement et de la commune.

Pour rappel, les résultats cumulés de l'activité assainissement collectif ont été constatés comme suit pour 2021 :

* déficit de fonctionnement compte D 002 : - 38 757,98 €

* excédent d'investissement compte R 001 : 7 743,17 €

Considérant que lors de l'exercice 2022, une dépense de 78,83 € a été effectuée pour le compte de l'activité assainissement (facture de clôture du compteur SAUR de la station d'épuration), cette dépense s'ajoute au résultat à transférer. Les résultats cumulés de l'activité assainissement à transférer sont donc :

* déficit de fonctionnement compte D 002 : - 38 836,81 €

* excédent d'investissement compte R 001 : 7 743,17 €

Leur transfert à Anjou Bleu Communauté s'effectue par opération budgétaire inscrite au budget primitif de la commune pour 2022.

DEL 2022-20 : Transfert effectif des résultats de l'assainissement à Anjou Bleu Communauté

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20170926-002 en date du 26 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération de la commune d'Armaillé n°DEL 17-61 en date du 18 octobre 2017 approuvant la modification statutaire,

VU les statuts d'Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 du 21 juin 2021,

VU les conventions de gestion et leurs avenants, approuvés par délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-003 en date du 28 novembre 2017, différant l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20210928-005 du 28 septembre 2021, approuvant le principe de transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes assainissement des communes clôturés au 31 décembre 2021,

VU la délibération de la commune d'Armaillé DEL-2021-52 sur le principe du transfert des résultats de l'assainissement collectif à Anjou Bleu Communauté,

CONSIDERANT que la commune d'Armaillé, comptant moins de 500 habitants, est autorisée à suivre l'assainissement (nomenclature M4) au sein de son budget principal (nomenclature M14) à charge de produire un bilan annuel de l'activité afin de suivre l'équilibre financier, dépenses et recettes, qui est obligatoire pour un service public industriel et commercial (SPIC),

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune d'Armaillé à Anjou Bleu communauté, les résultats budgétaires de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes d'Anjou Bleu Communauté et de la commune d'Armaillé ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2021 du budget assainissement collectif définis comme suit :

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) Déficit : - 38 757,98 €

Résultat antérieur reporté d'investissement (001) Excédent : 7 743,17 €

Considérant que lors de l'exercice 2022, une dépense de 78,83 € a été effectuée pour le compte de l'activité assainissement (facture de clôture du compteur SAUR de la station d'épuration), cette dépense s'ajoute au résultat à transférer. Les résultats cumulés de l'activité assainissement à transférer sont donc :

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) Déficit : - 38 836,81 €

Résultat antérieur reporté d'investissement (001) Excédent : 7 743,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal convient :

D'APPROUVER le transfert des résultats budgétaires de clôture 2021 + une dépense de 2022 de l'activité de l'assainissement collectif à Anjou Bleu Communauté :

- Résultat d'exploitation : déficit de 38 836,81 euros
- Résultat d'investissement : excédent de 7 743,17 euros

DE DIRE que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 7 743,17 euros

DE DIRE que le transfert du résultat négatif de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 778 pour un montant de 38 836,81 euros

DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

DE DIRE que les subventions à recevoir non titrées par la commune, pour un montant de 0 €, seront encaissées par Anjou Bleu Communauté.

DE DIRE que les remboursements de TVA non titrés par la commune sur les travaux assainissement payés en 2020 et 2021, que les participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC) non titrées par la commune issus des raccordements effectués ainsi que la redevance assainissement du 2ème semestre 2021 non titrée par la commune, seront encaissés par Anjou Bleu Communauté.

DE DIRE que les créances et les dettes resteront dans la comptabilité de la commune et que dans la mesure où les résultats sont transférés au budget annexe d'Anjou Bleu Communauté, les non valeurs, les créances éteintes, les annulations pourront être remboursées à la commune.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2022-21 : Adoption du Budget Primitif Principal 2022

Madame le Maire commence par présenter aux membres du Conseil Municipal l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus d'Armaillé en 2021. Elle énumère également les formations effectuées par les élus de la commune en 2021.

Elle présente ensuite le budget primitif – budget général – 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif général 2022 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes :	490 242,33 €	Dépenses :	490 242,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes :	339 218,25 €	Dépenses :	339 218,25 €

DEL 2022-22: Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2022

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – Lotissement des Vignes – 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif du lotissement des Vignes 2022 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes :	197 184,82 €	Dépenses :	197 184,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes :	224 326,00 €	Dépenses :	224 326,00 €

DEL 2022-23 : Contributions directes – Vote des taux 2022 (TFB, TFBN)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte pour l'année 2022 les taux d'imposition suivants,

Taxe Foncière sur le Bâti :	36,11 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	35,69 %

DEL 2022-24 : VOIRIE 2022

Madame le maire expose au conseil municipal que, comme chaque année, des travaux de voirie sont prévus afin de maintenir les routes communales en bon état. Une consultation a été lancée.

La commission Voirie s'est réunie le 15 mars à 14 heures afin d'effectuer l'ouverture des plis. Le nombre de plis s'est élevé à 6.

La commission propose au conseil municipal de retenir :

- pour les travaux de débroussaillage : l'entreprise Jacques GUILLET pour un montant de 2 931,86€ TTC,
- pour les travaux de curage de fossés, de dérasement et un piège à eau : l'entreprise ATPG pour un montant de 5 302,80€ TTC,
- pour les travaux d'emplois partiels à l'émulsion : l'entreprise l'AVIREENNE pour un montant de 3 360,00€ TTC,
- pour les travaux d'enduits superficiels : l'entreprise CHAZE TP pour un montant de 6 347,87€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la proposition de la commission Voirie,

DECIDE de confier les travaux de débroussaillage à l'entreprise Jacques GUILLET pour un montant de 2 931,86€ TTC,

DECIDE de confier les travaux de curage de fossés, de dérasement et un piège à eau à l'entreprise ATPG pour un montant de 5 302,80€ TTC,

DECIDE de confier les travaux d'emplois partiels à l'émulsion à l'entreprise l'AVIREENNE pour un montant de 3 360,00€ TTC,

DECIDE de confier les travaux d'enduits superficiels à l'entreprise CHAZE TP pour un montant de 6 347,87€ TTC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 011, compte 615231 (Fonctionnement) et chapitre 021, compte 2151 (Investissement).

DEL 2022-25 : Provision pour risques sur créances douteuses : méthode de calcul des dotations

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la trésorerie de Segré-en-Anjou-Bleu propose de définir une méthode de calcul pour fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année en N+1, au vu des états des restes au 31 décembre N.

Il est proposé :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et/ou M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget communal (principal),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, pour le budget communal (principal), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

DIT que Madame le Maire communiquera au conseil municipal l'état des créances douteuses chaque année.

DEL 2022-26 : Droit de préemption urbain – 2 rue du Stade (AB 5)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 14 mars 2022, sous le numéro n° DIA 2022/03 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur les parcelles référencées au sein de la DIA susvisée ;

DECIDE de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis : **2 rue du Stade, 49420 ARMAILLÉ - Cadastéré en section AB n°5**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 17 mars 2022

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON